

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D 214

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Convention d'adhésion au pôle santé prévention et sécurité au travail du CDG 13 - années 2024-2025

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Pôle santé proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) ;

Considérant qu'il y a lieu de s'attacher les services d'un conseiller en prévention des risques professionnels exerçant les missions d'inspection et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention d'adhésion au Pôle santé prévention et sécurité au travail avec le CDG 13. Celle-ci porte sur la désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et détermine ses missions au profit des agents de la mairie de Marignane ;
- **Que** celle-ci prendra effet du 02/01/2024 au 31/12/2025 ;
- **Que** le coût forfaitaire lié à cette prestation s'élève à la somme de 5 600 euros par an.
- **Que** cette dépense est prévue au budget chaque année, dont l'imputation comptable est :
 - Prestations d'inspections : chapitre 011 article 6228 fonction 020

Fait à Marignane, le 17 NOV. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.